

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 36-160-1910 abaissant Le prix fixé pour la délivrance des cartes aux filles publiques.

n° 36-160-1910

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
21 février 1910

Numéro JO  
n° 160 du 01/03/1910

Date du numéro  
1 mars 1910

### VISAS

Le Gouverneur de la Cote Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 15 juin 1884 : Vu l'arrêté du 25 juin 1900 portant règlement de police de la ville de Djibouti

Considérant que le prix de 5 fr. par mois fixé par l'article 56 de l'arrêté Sus:visé pour les cartes délivrées aux filles publiques, est trop élevé : Vu le rapport du Commissaire de Police en date du 9 février 1910 : Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions : Le Conseil d'Administration entendu :

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le prix de la carte délivrée aux femmes publiques européennes et indigènes prévu par l'article 56 de l'arrêté du 25 juin 1900, est fixé à 2 fr. 50 par mois au lieu de 5 fr.

#### Art 2

Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera

**P, PASCAL. Par le Gouverneur; Le Secrétaire général, CASTAING.**